

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

5àsec France
Société par Actions Simplifiée
au capital de 80.800 Euros
Siège Social : 20 Rue du Sentier
75002 Paris
R.C.S Paris 070 803 903

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE
UNIQUE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin à 11 heures, la société 5àsec Group, S.A.S. au capital de 16.916.759,19 € dont le siège est 20, Rue du Sentier, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 018 233, associée unique, représentée par Monsieur Olivier BOCCARA représentant de la société KlinCare Group Présidente de 5àSec Group, a pris au siège social, les décisions ci-après.

Monsieur Olivier BOCCARA préside la séance en sa qualité de représentant de la société KlinCare Group Présidente de la société 5 à Sec GROUP Présidente de la société 5àSec France.

M. le Président constate :

- que le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

- que Madame Sabine LE NOE membre du comité d'entreprise de l'unité économique et sociale est absente et excusée.

Le président dépose sur le bureau :

- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes titulaire
- La copie des convocations de la membre du comité d'entreprise de l'unité économique et sociale
- Le rapport de gestion du Président
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
- Le texte des décisions proposées

Le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués à l'associé, ont été tenus à sa disposition au siège social dans les délais légaux et statutaires.

Le président rappelle que l'associée est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice,
- Approbation desdits rapports, comptes et bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024, quitus au Président,
- Affectation des résultats,
-
- Dissolution de la société faisant suite à la perte des capitaux propres,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé.

.....

^{DS}
OB

En conséquence, il donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 478.388 € augmenté du report à nouveau débiteur de 1.911.055 €, soit la somme de – 2.389.443 € en report à nouveau.

L'associé reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

.....

QUATRIEME DECISION

L'associé prend acte du fait que les capitaux propres de la société sont à la clôture de l'exercice inférieur à la moitié du capital social, il décide de ne pas dissoudre la société.

CINQUIEME DECISION

L'associé confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et représentant de l'associé unique

M. Olivier BOCCARA

